

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :
11/10/2022

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Mireille MUNCH, Christian ROBACHE à Denis MARCHAND, Laurent DELPECH à Manuel DA SILVA.

ABSENT :

Laurent SIMON.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ N°200121 RELATIF AUX MISSIONS
TOPOGRAPHIQUES**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire réalise notamment les travaux de liaisons douces, les mises aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, les traversées piétonnes sur les chemins ou voiries d'intérêt communautaire et les ZAE.

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la création, l'amélioration des infrastructures des usagers des sites du territoire et d'assurer leur bon fonctionnement, la CAMG s'est dotée d'un marché de prestations topographiques prenant en compte toutes ces problématiques.

L'objectif étant de fournir à la CAMG des données immédiatement exploitables sous forme informatiques et structurées, mais aussi sous forme de plans papiers et de représentations graphiques proches des documents traditionnellement utilisés.

Depuis le démarrage du marché en novembre 2020, la CAMG a engagé des études sur divers projets et plusieurs sites sur le territoire.

En cette fin d'année 2022, nous sommes arrivés aux 90 % du montant maximum du marché et il devient nécessaire de l'augmenter.

En application de l'Article R2194-8 du Code de la Commande Publique, il est donc proposé d'augmenter le montant maximum de 15 % par an, soit 22 500 € HT et ainsi passer le montant maximum à 172 500 € HT.

Sans minimum – Nouveau Montant maximum annuel 172 500,00 € HT

Le projet d'avenant a été présenté en CAO le 6 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au lot 1 du marché 200121 relatif aux prestations topographiques ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché 200121 ainsi que tout document y afférent.